## CHAMBRE DES COMMUNES

## Le jeudi 20 avril 1961

La séance est ouverte à deux heures et demie.

## QUESTION DE PRIVILÈGE

M. PITMAN—PRÉSUMÉ ABUS DE POUVOIRS PAR LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE

M. Walter Pitman (Peterborough): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège pour quelque chose qui nous touche tous ici. En voici la raison. Le ministre de l'Agriculture a gravement violé les droits du Parlement et s'est arrogé des pouvoirs supérieurs à ceux qui lui sont reconnus, en substituant les pouvoirs de son ministère aux pouvoirs législatifs du Parlement.

Permettez que j'attire votre attention sur le Feuilleton d'aujourd'hui. Le numéro 4 se lit comme suit: «Deuxième lecture du bill C-77, loi prévoyant la remise en valeur des terres agricoles et l'aménagement des régions rurales au Canada.» Or, hier, mon bureau a reçu, non pas un, ni deux, mais 50 exemplaires d'une plaquette qui annonce la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles. Je soutiens, monsieur l'Orateur, qu'aucune loi de la sorte n'existe dans nos statuts. La plaquette est l'œuvre de la Division de l'information du ministère de l'Agriculture et certains d'entre nous n'ont pas oublié les piquants commentaires que l'honorable député de Bonavista-Twillingate a eus pour cette division lors de l'étude des crédits du ministère de l'Agriculture.

Voilà, à mon avis, monsieur l'Orateur, un abus flagrant de ses pouvoirs de la part de ce ministère. La plaquette explique comment la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles sera appliquée. Comment peut-on renseigner la population canadienne sur l'application de cette loi, quand le projet de loi n'a pas encore été lu pour la deuxième fois? Est-ce à dire que la deuxième lecture n'est qu'une formalité? Est-ce à dire que nous ne constituons qu'une chambre d'enregistrement?

M. l'Orateur: L'honorable député semble en avoir assez dit pour expliquer la nature de la question de privilège. S'il veut présenter une motion à ce sujet, je déciderai volontiers s'il y a prima facie matière à la question de privilège.

M. Pitman: Je veux être juste pour le ministre de l'Agriculture. Rien dans la plaquette

ne laisse entendre que le bill a été adopté. (Exclamations) Je ne proposerai donc pas de motion de blâme ou autre. (Exclamations).

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député est allé aussi loin qu'il lui est permis d'aller dans sa prétendue question de privilège.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Vu la question de privilège posée par le député de Peterborough, il convient, je pense, d'expliquer à la Chambre que, lors du débat sur le projet de résolution, j'ai bien précisé que je voulais avoir l'occasion de soumettre ce projet de loi, non seulement aux ministres provinciaux de l'agriculture et des ressources, mais également aux diverses associations agricoles. Je tiens à signaler au député que dans tout le Canada, à l'heure actuelle, des associations agricoles se servent de cette brochure, lors de leurs réunions, pour orienter leurs discussions, de sorte que lorsqu'elles se présenteront devant leur chef, elles sauront sur quoi s'appuyer pour proposer des modifications à la loi...

M. Argue: Il n'y a pas de loi.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): ...ou au projet de loi. Cette explication permettra à tout le monde de comprendre que pour faire discuter par les associations, une mesure législative encore à l'état de projet il faut leur présenter quelque chose de concret. Je vous avoue franchement que j'ai l'intention de faire publier une série de brochures expliquant les conséquences de cette loi pour les divers secteurs de la population agricole. J'espère qu'ils l'étudieront aussi, car c'est un aspect du programme agricole tendant à aider les agriculteurs à s'aider eux-mêmes.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la déclaration du ministre ne se rattache nullement, il va sans dire, à la question de privilège. Il s'agissait de la distribution d'une brochure traitant d'une mesure parlementaire avant son adoption. Il n'y a donc aucun doute que le ministre, en agissant de la sorte, fait fi du Parlement.

M. l'Orateur: Il ne serait pas juste, je pense, de laisser continuer le débat là-dessus, à moins qu'on puisse conclure à première vue qu'il y a matière à privilège et motion. J'ai écouté avec intérêt l'honorable député dire que le ministère de l'Agriculture a publié une brochure où il est dit qu'il y a dans nos